AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0192
FR0010151589-FS0079

11 février 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CAFOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 février 2015, complété par un courrier reçu le 12 février 2015, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (10-12 avenue de Messine, 75008 Paris), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 février 2015, le seuil de 5% du capital de la société CAFOM et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 441 000 actions CAFOM représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et 3,41% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CAFOM sur le marché.

[1] Détenue à hauteur respectivement de 40% par MM. Delabare et Lalevée, lesquels ont précisé ne détenir aucune action CAFOM à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 527 238 actions représentant 12 936 249 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.